niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__13_05_2025-DE

Votants : 68

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 12 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 19 mai 2025

DIRECTION GÉNÉRALE - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas VIDEAU, Sophie BOUTRIT pouvoir à François GUYON, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Rose-Marie NIETO, Noélie FERREIRA pouvoir à Romain DUPEYROU, Sophia MARC pouvoir à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Corinne RIVET BONNEAU pouvoir à Florent JARRIAULT, Séverine VACHON pouvoir à Philippe MAUFFREY, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :
Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :
Jean-Michel BEAUDIC, Patricia DOUEZ, Guillaume JUIN, Elisabeth MAILLARD, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY.

Titulaires absents pour déport :
Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

Titulaires absentes excusées :
Annick BAMBERGER, Marie-Christelle BOUCHERY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__13_05_2025-DE

C- 13-05-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 19 MAI 2025

DIRECTION GÉNÉRALE - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.3211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le rapport de présentation, joint en annexe, sur le principe du recours à la délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 15 mai 2025,

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce les compétences liées à l'eau et à l'assainissement des eaux usées en lieu et place de ses communes membres.

La CAN poursuit depuis plusieurs années la construction d'un modèle de gestion unifié de l'eau potable et de l'assainissement, en cohérence avec l'objectif politique de création d'une société publique locale (SPL) à 100% détenue par des acteurs publics et chargée d'assurer la gestion de l'ensemble du petit cycle de l'eau.

Dans ce cadre, par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de créer la Société publique locale des Eaux du Niortais (SPL SEN), dont elle est l'actionnaire majoritaire, aux côtés des syndicats du SERTAD et du SMAEP 4B. Cette structure est susceptible d'intervenir à la demande de ses membres dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif).

Comme cela fut exposé lors du Conseil d'agglomération du 29 juin 2023, la création de la SPL ne se limite pas à un acte juridique et économique. Cette SPL a été conçue comme un nouvel outil de coopération territoriale renforcée, à l'échelle du sud des Deux-Sèvres :

- il faut souligner que cette ambition fondatrice s'inscrit dans un contexte où le changement climatique est devenu une réalité et la sécurisation de l'approvisionnement en eau une priorité ;
- notre actionnariat 100% public constitue une entente d'acteurs locaux pour peser face aux autres interlocuteurs du domaine ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__13_05_2025-DE

- enfin, il s'agit d'un outil de concertation en matière d'aménagement du territoire : intérêts communs à agir pour la protection des ressources en eau, communications et actions concertées à concevoir auprès des acteurs du sud Deux-Sèvres.

Cette ambition fondatrice s'enrichit d'une :

- Mutualisation des compétences et des moyens entre les services eau potable et assainissement ;
- Garantie d'un haut niveau de service public tout en maîtrisant les coûts pour les usagers.

En somme, la Société publique locale des Eaux du Niortais est la solution qui permet de répondre à la volonté d'œuvrer sur les politiques de l'eau à des échelles territoriales plus pertinentes et correspondant à des réalités hydrographiques, sans retirer aux EPCI leurs compétences en les transférant à des syndicats mixtes. En particulier, elle permet de mieux faire coïncider des bassins et des PPR (périmètres de protection de la ressources) en dehors des frontières institutionnelles.

Après avoir partagé l'ambition, il s'agit maintenant d'unifier les modalités de gestion de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, par délibération du 2 avril 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié un marché de prestation de service à la SPL « Société des Eaux du Niortais » jusqu'à fin 2025, pour assurer la gestion du service public d'alimentation en eau potable dont elle est en charge. Quant à eux, les services assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont gérés en régie à autonomie financière depuis 2023.

Cette démarche unificatrice connaît aujourd'hui une nouvelle étape par la voie du recours proposé à la DSP. Au regard de l'analyse comparative des modes de gestion mobilisables, il est proposé de recourir à deux délégations de service public sous la forme d'un affermage conclu avec la société publique locale « Société des Eaux du Niortais ».

Comme présenté dans le rapport joint en annexe, ce choix permet d'obtenir un compromis intéressant entre la gestion directe par l'EPCI et la délégation à un opérateur privé, notamment au regard des avantages suivants :

- Une maîtrise de l'EPCI qui reste compétent : les règles de gouvernance de la SPL permettent un contrôle direct des élus de la CAN sur la gestion des services d'eau et d'assainissement, ce qui garantit la prise en compte des intérêts locaux et des spécificités du territoire ;
- Une transparence effective dans la prise de décision, la gestion des fonds publics et de la bonne exécution du service public ;
- Une réactivité et une adaptation aux besoins des usagers et du service grâce à la mobilisation d'outils et de règles de droit privé ;
- Une mutualisation des moyens entre plusieurs missions de service publics et entre plusieurs EPCI au sein d'un outil unique permettant ainsi de réaliser à terme des économies d'échelle et d'optimiser la gestion des services à des échelles territoriales pertinentes ;
- Une absence de but lucratif : la SPL, contrairement aux entreprises privées, n'a pas de but lucratif, ce qui permet de réinvestir les bénéfices dans l'amélioration du service public et de maîtriser les tarifs pour les usagers.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le principe de deux délégations de service public, sous la forme d'affermage d'une durée de 6 ans, pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif à conclure avec la Société publique locale « Société des Eaux du Niortais » à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__13_05_2025-DE

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats d'affermage.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 67
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Claude BOISSON**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**